

PROJET DE LOI

adopté

le 12 décembre 1991

N° 62
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

modifiant la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et visant à permettre la représentation des élèves des lycées au conseil supérieur de l'éducation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9^e législ.) : 2248, 2372 et T.A. 542.

Sénat : 111 et 147 (1991-1992).

Article unique.

L'article 22 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation est ainsi modifié :

1° au troisième alinéa, après les mots : « des étudiants », sont insérés les mots : « , des élèves des lycées » ;

2° après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les représentants des élèves des lycées sont élus par les représentants au niveau académique de leurs délégués. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.